

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 076-217605575-20251118-00_73_1-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCATION

12 novembre 2025

DATE D’AFFICHAGE

12 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS :

VOTANTS :

PROCURATION :

OBJET :

**L’an deux mil vingt cinq
Le 18 novembre juin à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOUDONNAY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER

Etaient absents : Isaline HAMEL, Sandrine THOREL, Cindy MORELLEC.

Procurations : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL
Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

Procès-verbal 09 septembre 2025

Il est adopté par :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.

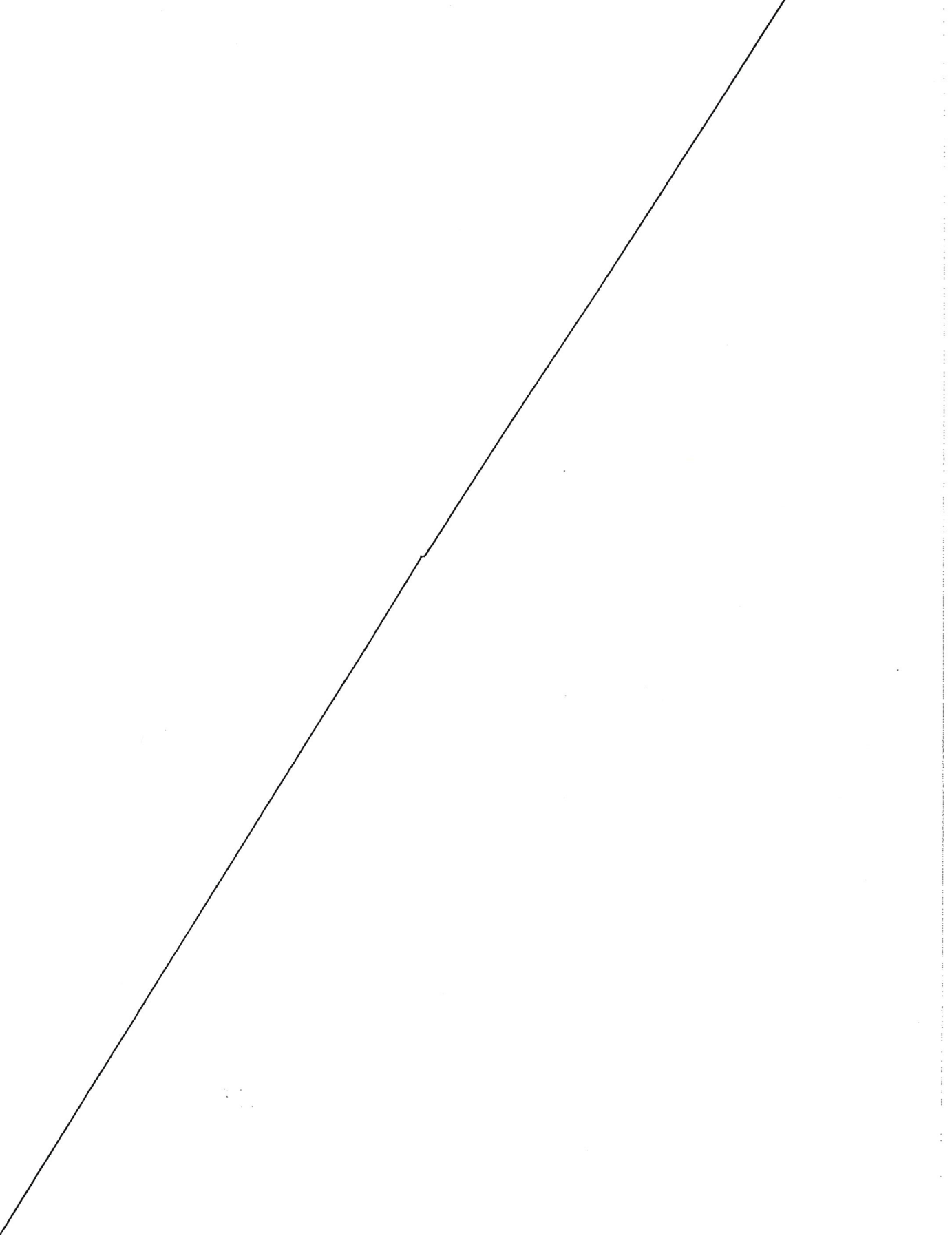


Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 076-217605575-20251118-00_73_1-DE



COMMUNE DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCATION

12 novembre 2025

DATE D’AFFICHAGE

12 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS :

VOTANTS :

PROCURATION :

OBJET :

L’an deux mil vingt cinq
Le 09 septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOUDONNAY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER

Etaient absents : Isaline HAMEL, Sandrine THOREL, Cindy MORELLEC.

Procurations : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL
Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

Délib. n°058/2025 : Délibération Avenant n°2 convention annuelle 2025 MJ4C

M. le Maire présente au conseil municipal l’avenant n°2 à la convention de la MJ4C pour l’année 2025. Cet avenant concerne l’augmentation de la subvention de 1 196,25 € pour la mise à disposition d’un animateur supplémentaire pour la garderie périscolaire du matin. :

Le nouveau montant de la subvention annuelle s’élève donc à 39 455,25 €. Un premier versement de 30 000 € a déjà été effectué courant juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

D’accepter cet avenant.

D’autoriser M. le Maire a signé tout document se rapportant à ce dossier.

Le montant total des subventions versées s’élève à ~~6689,45~~...€. Une somme de ~~23.109,55~~... € euros est votée en non affectée.
Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC

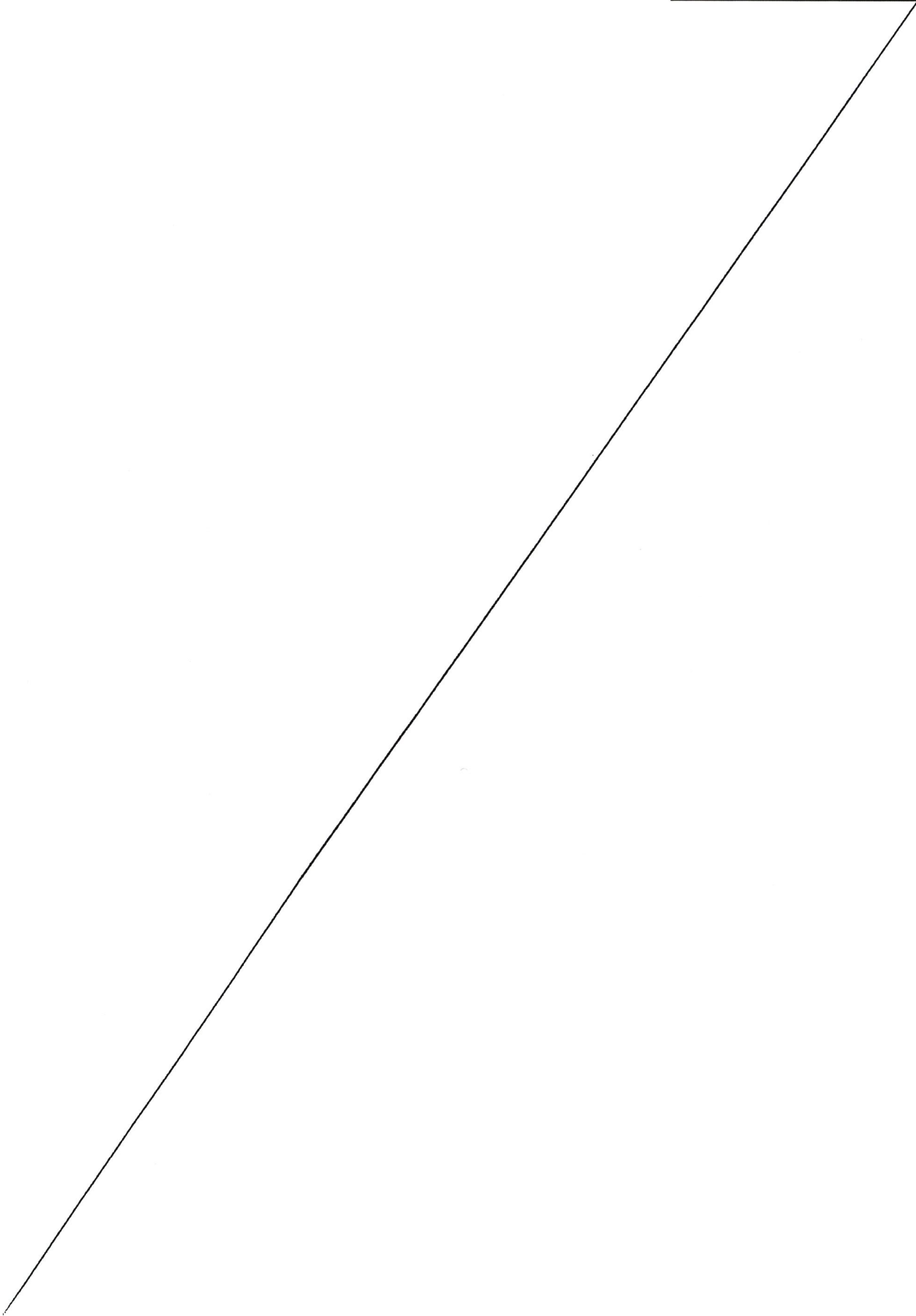


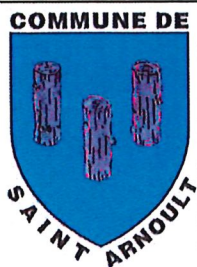
Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 076-217605575-20251118-00_73_2-DE





Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 076-217605575-20251118-00_73_3-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 2025

DATE D’AFFICHAGE

12 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS :

VOTANTS :

PROCURATION :

OBJET :

**L’an deux mil vingt cinq
Le 18 novembre à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOUDONNAY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER

Etaient absents : Isaline HAMEL, Sandrine THOREL, Cindy MORELLEC.

Procurations : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL
Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

Délib.n°059/2025 : Délibération Avenant pour la convention participation « prévoyance » et « mutuelle » 2023-2028 - Mairie

:

M. le Maire présente au Conseil Municipal l’augmentation des taux de cotisation des garanties à hauteur de 5% à compter du 1^{er} janvier 2026 par la MNT-MGEN.

Un avenant doit être signé afin de rendre effective cette augmentation.

Après en avoir délibéré par :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 12

Décide d’approuver le nouvel avenant.

Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Boris DUBUC.



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 076-217605575-20251118-00_73_3-DE



Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 25 mars 1962 sur l'accès aux documents administratifs. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction du Développement Économique et de l'Énergie est formellement interdite.



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 076-217605575-20251118-00_73_4-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 2025

DATE D’AFFICHAGE

12 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS :

VOTANTS :

PROCURATION :

OBJET :

**L’an deux mil vingt cinq
Le 18 novembre à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOUDONNAY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER

Etaient absents : Isaline HAMEL, Sandrine THOREL, Cindy MORELLEC.

Procurations : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL
Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

Délib.n°060/2025 : Délibération Avenant pour la convention participation « prévoyance » et « mutuelle » 2023-2028 – Caisse des Ecoles :

M. le Maire présente au Conseil Municipal l’augmentation des taux de cotisation des garanties à hauteur de 5% à compter du 1^{er} janvier 2026 par la MNT-MGEN.

Un avenant doit être signé afin de rendre effective cette augmentation.

Après en avoir délibéré par :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 12

Décide d’approuver le nouvel avenant.

Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC



ID : 076-217605575-20251118-00_73_4-DE



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 076-217605575-20251118-00_73_5-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 2025

DATE D’AFFICHAGE

12 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS :

VOTANTS :

PROCURATION :

OBJET :

**L’an deux mil vingt cinq
Le 18 novembre à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOUDONNAY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER

Etaient absents : Isaline HAMEL, Sandrine THOREL, Cindy MORELLEC.

Procurations : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL
Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

**Délib.n°061/2025 : Délibération convention de participation
financière pour la scolarisation en classe ULIS à Rives-en-Seine**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour la scolarisation de deux enfants de la commune en classe ULIS à Rives-en-Seine. Le montant pour un enfant s’élève à 557,26 € ce qui correspond à la participation aux frais de scolarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Contre :

Pour :

Abstention :

- D’approuver cette convention pour deux enfants
- D’autoriser M. le Maire à signer cette convention.
- D’autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

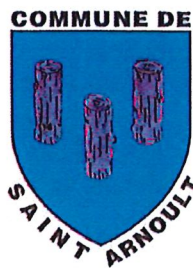
Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 076-217605575-20251118-00_73_5-DE

S²LO

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'accès à l'information. Les données sont diffusées en version non corrigée. Toute réimpression est formellement interdite.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 2025

DATE D’AFFICHAGE

12 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

PROCURATION : 0

OBJET :

**L’an deux mil vingt quatre
Le 18 novembre à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOUDONNAY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER

Etaient absents : Isaline HAMEL, Sandrine THOREL, Cindy MORELLEC.

Procurations : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL
Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

**Délib.n°062/2025 : Délibération contrats d’assurance des
risques statutaires - Mairie**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d’assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

- L’opportunité pour la Commune de Saint-Arnoult de pouvoir souscrire des contrats d’assurance statutaire (CNRACL-IRCANTEC) garantissant des frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l’unanimité :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d’assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de

souscrire pour le compte de la commune de Saint-Arnoult des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fix à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...) le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les contrats en résultant.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.



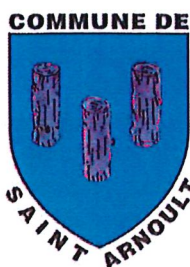
Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 076-217605575-20251118-00_73_6-DE

S2LO



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 076-217605575-20251118-00_73_7-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt cinq Le 18 novembre à 20 heures 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
12 novembre 2025	<u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOUDONNAY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER
DATE D’AFFICHAGE	<u>Etaient absents</u> : Isaline HAMEL, Sandrine THOREL, Cindy MORELLEC.
12 novembre 2025	<u>Procurations</u> : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Délib.n°063/2025 : Délibération contrats d'assurance des risques statutaires – Caisse des Ecoles</u>
EN EXERCICE 15	Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,
PRESENTS :	
VOTANTS :	Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
PROCURATION :	Vu le code de la Commande Publique,
OBJET :	Le Maire expose : • L'opportunité pour la Caisse des Ecoles de Saint-Arnoult de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL-IRCANTEC) garantissant des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale • Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité : <u>Article 1</u> : Le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et

établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Caisse des Ecoles de Saint-Arnoult des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fix à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...) le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les contrats en résultant.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 076-217605575-20251118-00_73_7-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 2025

DATE D’AFFICHAGE

12 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS :

VOTANTS :

PROCURATION :

OBJET :

L’an deux mil vingt cinq
Le 18 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOUDONNAY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER

Etaient absents : Isaline HAMEL, Sandrine THOREL, Cindy MORELLEC.

Procurations : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL
Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

**Délib.n°064/2025 : Délibération demande exceptionnelle APE
76**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l’association APE 76 pour l’organisation de la kermesse pour 2026. La somme demandée est de 500 € pour aider au paiement d’une prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 12

- Donne son accord à la demande de subvention.
- Dit qu’elle sera inscrite au budget primitif 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.



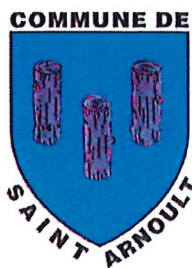
Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 076-217605575-20251118-00_73_8-DE

S²LOW



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 076-217605575-20251118-00_73_9-DE

S2LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 2025

DATE D’AFFICHAGE

12 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS :

VOTANTS :

PROCURATION :

OBJET :

**L’an deux mil vingt cinq
Le 18 novembre à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOUDONNAY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER

Etaient absents : Isaline HAMEL, Sandrine THOREL, Cindy MORELLEC.

Procurations : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL
Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

**Délib.n°065/2025 : Délibération demande de subvention
exceptionnelle Fête et Loisirs**

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle de l’association fête et loisirs pour l’achat d’un nouveau barnum pour remplacer l’ancien. Le montant demandé est de 1649,90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité de reporter la décision au Budget Primitif 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.



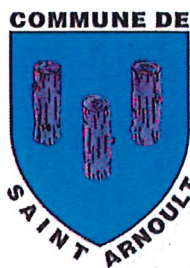
Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 076-217605575-20251118-00_73_9-DE





Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 076-217605575-20251118-00_73_10-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 2025

DATE D’AFFICHAGE

12 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS :

VOTANTS :

PROCURATION :

OBJET :

**L’an deux mil vingt cinq
Le 18 novembre à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOUDONNAY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER

Etaient absents : Isaline HAMEL, Sandrine THOREL, Cindy MORELLEC.

Procurations : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL
Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

Délib.n°066/2025 : Délibération subventions associations communales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention des associations suivantes :

- Fêtes et Loisirs : 233 € (abstention : M. NOEL)
- Club des Bons Amis : 235,20 € (abstention : M. NOEL et Mme GUILLON)
- Gym volontaire : 23,85 €
- Les Jardins Familiaux : 24,50 € (abstention : M. NOEL)
- COSA : 5,45 € (abstention : M. Dubuc)
- COSA Pétanque : 163,70 € (abstention : M. NOEL)
- COSA Karaté : 208 € (abstention : M. Dubuc)
- COSA Musculation : 38,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

D’accepter ces demandes de subventions.

Le montant total des subventions versées s’élève à 67822,30 €. Une somme de 22127,70 € euros est votée en non affectée.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC



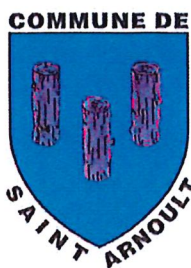
Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025



ID : 076-217605575-20251118-00_73_10-DE



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 076-217605575-20251118-00_73_11-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION 12 novembre 2025 DATE D’AFFICHAGE 12 novembre 2025 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15 PRESENTS : VOTANTS : PROCURATION : OBJET :	L’an deux mil vingt cinq Le 18 novembre à 20 heures 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire. <u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOUDONNAY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER <u>Etaient absents</u> : Isaline HAMEL, Sandrine THOREL, Cindy MORELLEC. <u>Procurations</u> : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance. <u>Délib.n°067/2025 : Délibération convention avec Caux Seine Développement</u> M. le Maire informe le Conseil Municipal qu’une convention peut être signée avec Caux Sein Développement pour l’aide à l’installation au commerce local. Une participation au capital est demandée à la commune avec l’achat de 5 actions pour un montant de 500 € l’action. Après en avoir délibéré par : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12 • Donne son accord à la signature de cette convention. • Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier Pour extrait conforme, Le Maire, Boris DUBUC. 
---	--

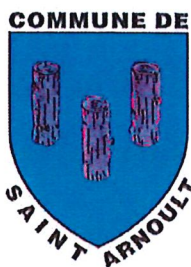
Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 076-217605575-20251118-00_73_11-DE





Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 076-217605575-20251118-00_73_12-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt cinq Le 18 novembre à 20 heures 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire. <u>Étaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOUDONNAY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER
DATE D’AFFICHAGE	<u>Étaient absents</u> : Isaline HAMEL, Sandrine THOREL, Cindy MORELLEC. <u>Procurations</u> : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance. <u>Délib.n°068/2025 : Délibération création d'un emploi permanent – poste d'adjoint administratif – Mairie</u>
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15	M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
PRESENTS :	M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :
VOTANTS :	Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent d'agent administratif polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures (35/35ème).
PROCURATION :	Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.
OBJET :	Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (<i>préciser l'article retenu, voir (1)</i>). Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire est infructueux,
- la nature des fonctions : agent administratif
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité dans le domaine administratif),
- le niveau de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent administratif à temps complet à raison de 35 heures (35/35ème), à compter du 1^{er} janvier 2026.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de trois ans ou indéterminée (1). *(Préciser en cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération).*

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 076-217605575-20251118-00_73_12-DE

S²LO



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 076-217605575-20251118-00_73_13-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 2025

DATE D’AFFICHAGE

12 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS :

VOTANTS :

PROCURATION :

OBJET :

L’an deux mil vingt cinq

Le 18 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOUDONNAY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER

Etaient absents : Isaline HAMEL, Sandrine THOREL, Cindy MORELLEC.

Procurations : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL
Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC

**Délib.n°069/2025 : Délibération AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT**

**LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES
LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU’AUCUN FONCTIONNAIRE N’AIT
PU ETRE RECRUTE ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA
FONCTION PUBLIQUE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l’article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d’un emploi permanent d’agent administratif polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de d’adjoint administratif par délibération en date du 18 novembre 2025 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu’il n’est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l’établissement d’un contrat à durée déterminée d’une durée de *trois ans*, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l’issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l’article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'accueil à temps complet à raison de 35 heures (35/35ème), pour une durée déterminée de trois ans.
- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire est infructueux,
- la nature des fonctions : agent administratif
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité dans le domaine administratif),
- le niveau de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif).
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.



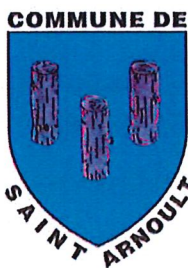
Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 076-217605575-20251118-00_73_13-DE





Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 076-217605575-20251118-00_73_14-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 2025

DATE D’AFFICHAGE

12 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS :

VOTANTS :

PROCURATION :

OBJET :

L’an deux mil vingt cinq

Le 18 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOUDONNAY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER

Etaient absents : Isaline HAMEL, Sandrine THOREL, Cindy MORELLEC.

Procurations : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL
Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

**Délib.n°070/2025 : Délibération modification du tableau des
emplois et des effectifs de la Caisse des Ecoles**

Monsieur le Maire expose qu’aux termes de l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’assemblée délibérante qui détermine ainsi l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d’un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l’instruction budgétaire et comptable M57 et l’obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le conseil municipal adopte tout au long de l’année des délibérations de création, modification ou suppression d’emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévisions budgétaires, il apparaît indispensable de disposer d’un tableau reprenant l’ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l’adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au conseil municipal d’adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4,6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 184 modifiée

Considérant le besoin de la caisse des écoles de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Article 1 : d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la caisse des écoles annexé à la présente délibération à compter du 18 novembre 2025 comme suit :

Article 2 : Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget primitif.

Article 4 : que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 076-217605575-20251118-00_73_14-DE

SLO



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 076-217605575-20251118-00_73_16-DE

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt cinq Le 18 novembre à 20 heures 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire. <u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOUDONNAY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER
DATE D’AFFICHAGE	<u>Etaient absents</u> : Isaline HAMEL, Sandrine THOREL, Cindy MORELLEC. <u>Procurations</u> : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance. <u>Délib.n°071/2025 : Délibération modification du tableau des emplois et des effectifs de la Mairie</u>
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE 15	
PRESENTS :	
VOTANTS :	
PROCURATION :	
OBJET :	Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif. Enfin, le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévisions budgétaires, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif. Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération. Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

510

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Regu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 076-217605575-20251118-00_73_16-DE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
Considérant le besoin de la Mairie de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Article 1 : d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la caisse des écoles annexé à la présente délibération à compter du 18 novembre 2025 comme suit :

Article 2 : Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget primitif.

Article 4 : que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Boris DUBUC



COMMUNE DE



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 076-217605575-20251118-00_73_18-DE

S2LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 2025

DATE D’AFFICHAGE

12 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS :

VOTANTS :

PROCURATION :

OBJET :

L’an deux mil vingt cinq

Le 18 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOUDONNAY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER

Etaient absents : Isaline HAMEL, Sandrine THOREL, Cindy MORELLEC.

Procurations : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL
Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

Délib.n°072/2025 : Délibération acquisition d’un véhicule en location avec option d’achat pour le service technique

Considérant la nécessité pour la collectivité d’acquérir un nouveau véhicule pour le service technique,

Considérant que cette acquisition s’inscrit dans le cadre d’un budget prévisionnel de 14 412,09 € HT et 17 243,76 € TTC et que la location avec option d’achat permet de faciliter le financement de cet achat tout en offrant une flexibilité à la Mairie,

Considérant que les frais d’entretien sont compris dans le contrat,

Considérant l’offre de location avec option d’achat auprès de Mobilize Financial Services pour un montant de 352,79 € TTC pour une durée de 48 mois, assurance

Considérant que le prix du certificat d’immatriculation est compris dans le tarif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 - de ~~n~~pas approuver l’acquisition d’une Renault Zoe E-Tech électrique en location avec option d’achat dans les conditions exposées ci-dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Boris DUBUC.





Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 076-217605575-20251118-00_73_19-DE

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt cinq Le 18 novembre à 20 heures 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire. <u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOUDONNAY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER
DATE D’AFFICHAGE	<u>Etaient absents</u> : Isaline HAMEL, Sandrine THOREL, Cindy MORELLEC. <u>Procurations</u> : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance. Délib.n°073/2025 : Délibération vente d'un terrain communal à Habitat 76
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15 PRESENTS : VOTANTS : PROCURATION : OBJET :	Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat d'habitat 76 pour un terrain communal situé au chemin du bois du parc et cadastré AN n°458 pour une surface de 1201m2. Un bail emphytéotique est déjà signé entre la commune et le bailleur social pour ce terrain. Habitat76 propose la somme de 30 000 € (trente mille euros) pour l'achat du terrain avec en plus des droits de réservations sur des logements sur la commune Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 D'accepter la proposition de vente du terrain à Habitat 76 pour 30 000 €. D'autoriser M ; le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier. Pour extrait conforme, Le Maire, Boris DUBUC.



